



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

## 2 MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

SAISON 2023-2024  
Procès-Verbal n°39  
Réunion du 01 Juillet 2024

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES DEMANDES ET RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos demandes et rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

## **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3 pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

## **FINALE U15 D2 : AS CCF 2 – AS CANNES 2**

Suite aux décisions de la Commission des Statuts et Règlements des 14/06/2024 et 28/06/2024 donnant match perdu à l'**ASCCF sur le score de 3 – 0**, le champion U15 D2 est l'**AS CANNES 2**.

## **RAPPEL :**

### **CHAMPIONS DE LA CÔTE D'AZUR 2023-2024**

Sous réserve de l'homologation des derniers résultats

- SENIORS D1 : SC Mouans Sartoux 1
- SENIORS D2 : FC Beausoleil 2
- SENIORS D3 : CASE 1
- SENIORS D4 : CASE 2
- SENIORS D5 : VSJB FC 3
- U20 D1 : Castel FC
- U18 D1 : FC Beausoleil 1
- U18 D2 : CAVIGAL 2
- U17 D1 : FC Mougins 2
- U17 D2 : ST Laurentin 1
- U16 D1 : VSJB FC 1
- U16 D2 : AS CCF 2
- U16 D3 : GJO Antibes JLP 2
- U15 D1 : CAVIGAL 1
- U15 D2 : **AS Cannes 2**
- U15 D3 : FC Cimiez 1
- U14 D1 : GJO Antibes JLP 1
- U14 D2 : US Cap d'Ail 1
- U14 D3 : Groupement Levens Tourrette Falicon 1

### **ACCESSIONS EN RÉGIONAL 2**

Seniors D1 : SC Mouans Sartoux 1 et VSJB FC 2

Suite à la parution du PV de la ligue méditerranéenne sur les accessions et descentes du 26/06/2024, actant la relégation du FC MOUGINS 1 U17R en championnat Départemental, le FC MOUGINS 2 est promu en U18R.

### **ACCESSIONS EN RÉGIONAL**

U18 D1 monte en U20 Régional : FC Beausoleil 1  
U17 D1 monte en U18 Régional : **FC Mougins 2**  
U16 D1 monte en U17 Régional : VSJB FC 1  
U15 D1 monte en U16 Régional : CAVIGAL 1  
U14 D1 monte en U15 Régional : GJO Antibes JLP 1

Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI